

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Forêt

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 31 juillet 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le mercredi 19 août 2026, de 8h00 à 18h00, à l'occasion de travaux de manutention, dans la :

- Rue de la Forêt,
en face de l'immeuble n° 4,
sur le tronçon concerné d'une longueur de 17 mètres,

le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période, en raison des travaux, dans la :

- Rue de la Forêt,
devant l'immeuble n° 4,
sur le tronçon concerné d'une longueur de 17 mètres,

le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné par les travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS